

Le licite et l'illicite (1)

Soumis par Mouhammad_Patel
28-02-2007

Untitled 1

```
p.MsoNormal
{margin-top:0cm;
margin-right:0cm;
margin-bottom:10.0pt;
margin-left:0cm;
line-height:115%;
font-size:11.0pt;
font-family:"Calibri","sans-serif";
}
div.MsoNormal
{margin-top:0cm;
margin-right:0cm;
margin-bottom:10.0pt;
margin-left:0cm;
line-height:115%;
font-size:11.0pt;
font-family:"Calibri","sans-serif";
}
.style1 {
font-family: Garamond;
font-size: medium;
}
.style2 {
font-family: Garamond;
font-style: italic;
font-weight: bold;
font-size: medium;
}
.style3 {
font-family: Garamond;
font-size: x-large;
}
.style4 {
font-family: Garamond;
font-style: italic;
font-weight: bold;
font-size: x-large;
}
```

Le licite et l'illicite

"Al halâl wal harâm"

Les aliments et les boissons...

Quelques recommandations d'ordre général.

Se nourrir est un besoin essentiel et vital pour l'être humain. Celui-ci ne doit cependant pas être satisfait de n'importe quelle façon; le Qur'aane et les Hadiths contiennent des enseignements importants pour le musulman à ce sujet, dont voici quelques uns:

- Il est Sounnah de bien se laver les mains avant et après le repas.

- Il est Sounnah de réciter les invocations rapportées du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) à cette occasion.

- Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a ordonné de manger en faisant usage de la main droite. Il a également dit en ce sens que c'est Chaytân qui mange de la main gauche.

- Il est recommandé de commencer à manger du bord du plat -et non pas du milieu.

- Il ne faut pas critiquer la nourriture, qui est avant tout un bienfait d'Allah. Si on n'apprécie pas un plat, on doit se contenter de ne pas le manger sans pour autant y tirer des défauts.

- Avant de manger ou de boire quoique ce soit, on doit s'assurer que ce dernier soit licite. En effet, Allah et le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) ont interdit la consommation de certaines nourritures et boissons, soit parce que celles-ci causent du tort à l'organisme, l'esprit ou l'âme de l'être humain, ou soit parce qu'elles sont répugnantes.

Wa Allâhou A'lam !

Note: Ce cours de Fiqh (droit musulman) est extrait du programme d'apprentissage des élèves de la classe 10 de notre Madressah. Les règles présentées sont en accord avec les principes du madh-hab (école de jurisprudence) hanafite. Tous droits réservés concernant l'utilisation commerciale ou collective de ce texte.